CHU DE REIMS

Puéricultrice

Feuillet de formation

École de Puéricultrices
45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS CEDEX
03.26.78.75.08
ecolepuer@chu-reims.fr

Conditions d'accès :

- Être titulaire d'un diplôme d'État d'Infirmier ou diplôme d'État de Sage-Femme
- Être en dernière année d'étude conduisant à l'un de ces deux diplômes

Les épreuves de sélection :

- Deux épreuves écrites d'admissibilité : une épreuve comportant 40 questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du métier d'infirmier(ère) et une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthése des candidats.
- Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Le métier

La puéricultrice exerce des fonctions de soin, d'éducation, de prévention, de gestion et de coordination auprès des enfants de la naissance à l'adolescence et de leur famille, dans les établissements de santé, les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les services de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Spécialiste de l'enfance et de l'adolescence, elle (il) mobilise son expertise pour poser des diagnostics de santé et de développement de l'enfant et mettre en oeuvre un projet de soins avec l'enfant et sa famille.

La formation

Le programme des études préparant au Diplôme d'Etat de Puéricultrice/Puériculteur est régi par l'Arrêté du 13 juillet 1983. Les études sont à temps plein.
Réparties sur douze mois de scolarité :

- 650 heures d'enseignement théorique et pratique,
- 710 heures d'enseignement clinique (stages),
- 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation.

L'année s'organise en alternance avec des périodes à l'école et d'autres sur les terrains professionnels.
La présence aux cours, aux travaux pratiques, aux travaux dirigés et aux stages est obligatoire. Les stages s'organisent autour de 5 disciplines : maternité, néonatologie, pédiatrie, PMI et établissement d'accueil du jeune enfants

Frais et financement en lien avec la scolarité

- Droits d'inscription aux épreuves de sélection : 96,00€
- Droits d'inscription à l'école : 100,00€
- Frais de scolarité : 7 000,00€

Jusqu'à ce jour, la Région Grand Est prend en charge 6 000€ pour les frais de formation pour les étudiants diplômés d'État en continuum d'études, c'est à dire admis dans la formation de puéricultrice dans la même année que celle de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier ou de sage-femme. Ils ont passé le concours alors qu'ils étaient encore en dernière année de formation. Il reste 1 000€ à la charge de l'étudiant.